

SÉANCE DU
01/12/2020

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

L'an deux mille vingt, le 1^{er} du mois de décembre à dix heures, en application des articles L. 2121-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni la délégation spéciale de la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Étaient présents les membres de la délégation spéciale suivants :

M. Maurice KERBAUL	M. Bernard POQUET	M. Gilles SAPIN
--------------------	-------------------	-----------------

1. Installation des membres de la délégation spéciale

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète de BERNAY, qui a déclaré les membres de la délégation spéciale cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. SAPIN Gilles a été désigné en qualité de secrétaire par la délégation spéciale.

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

La Sous-Préfète de BERNAY a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres de la délégation spéciale, a dénombré 3 membres de la délégation spéciale présents.

Elle a ensuite invité la délégation spéciale à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2121-35 et suivants du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de la délégation spéciale. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre de la délégation, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Sous-Préfète qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Sous-Préfète l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre de la délégation spéciale a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres de la délégation spéciale qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre de la délégation spéciale, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).... 3
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]....3
- e. Majorité absolue....2

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES DÉLÉGUÉS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KERBAUL Maurice	1	Un
POQUET Bernard	2	Deux
SAPIN Gilles	0	Zéro

2.6. Proclamation de l'élection du président de la délégation spéciale

M. POQUET Bernard a été proclamé président de la délégation spéciale et a été immédiatement installé.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 1^{er} décembre 2020 à dix heures et cinquante minutes.

Délibération de la délégation spéciale

sur son fonctionnement dans la commune de
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Ce jour, le 1^{er} décembre 2020, se sont réunis, sous la présidence de Mme la Sous-Préfète de BERNAY, les membres de la délégation spéciale, constituée dans la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2020 et composée de :

-1-
DÉLIBÉRATION DE LA
DÉLÉGATION SPÉCIALE
SUR SON
FONCTIONNEMENT
DANS LA COMMUNE DE
VERNEUIL D'AVRE ET
D'ITON

Accusé Réception Préfecture
02 décembre 2020

**SÉANCE DU
01/12/2020**

- M. Maurice KERBAUL, retraité des finances publiques,
- M. Bernard POQUET, retraité du ministère de la Défense, commissaire enquêteur,
- M. Gilles SAPIN, retraité d'ERDF, commissaire enquêteur.

aux fins de procéder à l'élection au bulletin secret, au sein de cette dernière, d'un président et de ses adjoints.

Ont été élus à l'unanimité :

M. Bernard POQUET en qualité de président,

M. Maurice KERBAUL en qualité de 1^{er} adjoint, recevant délégation de signature,

M. Gilles SAPIN en qualité de 2^{ème} adjoint, recevant délégation de signature.

**-2-
DÉLIBÉRATION DE LA
DÉLÉGATION SPÉCIALE
RELATIVE AU
VERSEMENT DES
INDEMNITÉS DE
FONCTIONS**

Accusé Réception Préfecture
03 décembre 2020

Délibération de la délégation spéciale
relative au versement des indemnités de fonctions

Date de convocation : 3 décembre 2020

Date d'affichage : 3 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : TROIS

L'an deux mille vingt, le 3 décembre 2020 à 10H00, la délégation spéciale légalement convoquée s'est réunie à la mairie de Verneuil d'Avre et d'Iton sous la présidence de M. Bernard POQUET, Président de la délégation et ayant fonction de Maire.

Quorum : 3
Présents : 3
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 3

Secrétaire de séance : M. Gilles SAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-23 et suivant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2020 instaurant une délégation spéciale sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et son installation le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 décembre 2020 portant délégation de fonctions aux membres de la délégation spéciale ;

Considérant que le président et les membres de la délégation spéciale peuvent recevoir des indemnités de fonction selon les taux maximaux applicables respectivement au maire et aux adjoints ;

Considérant que les membres de la délégation faisant fonction d'adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonction uniquement à la condition d'être titulaires de délégations de fonctions accordées par le président ;

Considérant que le président de la délégation spéciale peut percevoir une indemnité équivalente à celle du maire selon le barème suivant :

Population – Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027 actuel 3 889,40€)

.....
De 3 500 à 9 999 55 % soit une indemnité de **2 139,17€**
.....

Considérant que les membres de la délégation spéciale ayant reçue délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité équivalente à celle des adjoints selon le barème suivant :

Population – Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027 actuel 3 889,40€)

.....
De 3 500 à 9 999..... 22 % soit une indemnité de **855,67€**
.....

Article 1 : Indemnités du président et des adjoints.

Après avoir échangé/délibéré, les membres de la délégation spéciale décident à l'unanimité, et avec effet immédiat, qu'il est fait masse des indemnités aux taux maximum autorisés, sur la base de l'indice actuel 1027 de 3 889,40€, fixant ainsi le montant des indemnités à :

- **M. Bernard POQUET**, Président de la délégation : **2 139,17€**
- **M. Maurice KERBAUL**, 1^{er} adjoint : **855,67€**
- **M. Gilles SAPIN**, 2^{ème} adjoint : **855,67€**

soit un montant global de **3 850,51€**

À l'issue du vote des membres de la délégation spéciale, il a été décidé à l'unanimité la répartition des indemnités attribuées suivante :

**SÉANCE DU
01/12/2020**

NOM	PRÉNOM	FONCTION	TAUX VOTÉ	MENSUEL €
POQUET	Bernard	Président de la délégation spéciale	43 %	1 672,45 €
KERBAUL	Maurice	1^{er} adjoint recevant délégation de fonction pour les finances, l'administration générale, le commerce local, l'offre de soins et de santé, les mobilités.	28 %	1 089,03 €
SAPIN	Gilles	2^{ème} adjoint recevant délégation de fonction pour l'action sociale, les séniors, la jeunesse et la vie associative, l'environnement et le cadre de vie.	28 %	1 089,03 €

Total : 3 850,51 €

Article 2 : Indemnités liées aux frais de déplacements.

En application de l'article L. 2123-18 du CGCT, il sera procédé au remboursement des dépenses de transport strictement liées à l'accomplissement de cette mission, sur production des justificatifs de trajets.

Article 3 : Période.

- **adjoints** : du mardi 1^{er} décembre 2020, date de la mise en place de la délégation, jusqu'au dimanche 24 janvier 2021 ou au dimanche 31 janvier 2021, si le conseil municipal est constitué dès le premier tour de scrutin ou si un second tour de scrutin est nécessaire ;

- **président** de la délégation spéciale : du mardi 1^{er} décembre 2020, date de la mise en place de la délégation, jusqu'à l'installation complète et définitive du nouveau conseil municipal.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par les membres de la délégation spéciale.

Signatures :

M. POQUET Bernard



M. KERBAUL Maurice



M. SAPIN Gilles



